

**COMMUNIQUÉ SUR LA PRODUCTION DES DÉCLARATIONS
DE CANDIDATURE ÉLECTION PARTIELLE DU 16 SEPTEMBRE 2018**

**LES CANDIDATES ET LES CANDIDATS ONT ENTRE LE 3 AOÛT 2018 ET LE 17
AOÛT 2018 POUR PRODUIRE UNE DÉCLARATION DE CANDIDATURE**

Paspébiac, le 13 juin 2018 – En vue de l'élection partielle qui se tiendra le 16 septembre 2018, la présidente d'élection de la Ville de Paspébiac, Me Karen Loko, désire informer les électrices et les électeurs qui souhaitent prendre part au scrutin à titre de candidate ou de candidat qu'ils **doivent produire une déclaration de candidature entre le 3 août 2018 et le 17 août 2018 à 16 h 30 à l'endroit suivant :**

**Bureau de la présidente d'élection, Maison des Citoyens, 5 Gérard-D.-
Lévesque, Paspébiac (Québec) G0C 2K0**

Les **formulaires de déclarations de candidature** sont **disponibles** à la réception de la Maison des Citoyens et peuvent être téléchargées sur le site Internet de la Ville de Paspébiac dans la rubrique Élection partielle 16 septembre 2018 dans la partie Vie Citoyenne et Ville. Vous y trouverez également le *Guide du candidat* afin de vous familiariser avec le processus électoral et vos obligations.

Les déclarations de candidature sont acceptées du 3 août 2018 au 17 août 2018, à 16 h 30.

Les horaires d'ouverture du bureau de la présidente d'élection entre le 3 août 2018 et le 17 août 2018 sont :

- Lundi	De 9 h à 12 h	De 13 h 30 à 16 h
- Mardi	De 9 h à 12 h	De 13 h 30 à 16 h
- Mercredi	De 9 h à 12 h	De 13 h 30 à 16 h
- Jeudi	De 9 h à 12 h	De 13 h 30 à 16 h
- Vendredi	De 9 h à 12 h	De 13 h 30 à 16 h

À NOTER – Le vendredi 17 AOÛT 2018, le bureau sera ouvert SANS INTERRUPTION de 9 h à 16 h 30.

La déclaration de candidature doit comporter les signatures d'appui d'au moins cinq (5) électeurs de la Municipalité.

À NOTER : Il est recommandé qu'un nombre supérieur de signatures à celui prévu par la loi soit apposé au cas où certains signataires ne rempliraient pas les conditions pour être électeur.

Toute **personne éligible** peut poser sa candidature à **un seul poste** de membre du conseil de la Municipalité.

À NOTER : Selon les articles 47, 61 et 341 de la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités* (LERM), **pour être éligible à un poste de membre du conseil, toute personne doit :**

- 1) avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale (ne veut pas dire être obligatoirement inscrite sur la liste);
- 2) résider de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au moins les douze derniers mois le **15 juin 2018**.

Tout candidat peut, sur demande, obtenir sans frais une copie de toute déclaration de candidature dont la production a été acceptée (art. 166 LERM).

Celles et ceux qui désirent obtenir plus d'information à ce sujet peuvent s'adresser à la présidente d'élection, Me Karen Loko, en téléphonant au 418-752-2277 Ext.205.

Source : **Me Karen Loko, présidente d'élection**
Téléphone : 418 752-2277 Ext. 205
Courriel : greffe@villepaspebiac.ca